

**Rapport de l'Inspection de l'Environnement
Eau et Nature**

Objet	Analyse de la conformité 2023 du système d'assainissement
Type de rapport	Rapport de manquement <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Pièce(s) jointe(s)	/

Maître d'Ouvrage Adresse postale	Commune de Puymeras 8, Place de la Mairie 84 110 PUYMERAS
Activité	Système d'assainissement de PUYMERAS N°IOTA : 84-1981-00001
Code SANDRE	Système d'assainissement : 060984094002 Système de collecte : 060884094002
Capacité nominale	500 EH – 105 m ³ /j
Régime Police de l'eau	<input type="checkbox"/> Autorisation <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration <input type="checkbox"/> Non classé
Type de visite	<input type="checkbox"/> Contrôle terrain <input checked="" type="checkbox"/> Contrôle administratif

- VU la directive (CEE) n°91-271 du Conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux résiduaires ;
- VU le code de l'environnement Livre II et notamment les articles L 171-1 et suivants ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-278-SEM-N-DDT du 14 novembre 2014 portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement concernant la construction la station d'épuration de l'agglomération de PUYMERAS sur la commune de PUYMERAS.

1. Objet du rapport :

Dans le cadre des missions de la DDT en matière de police de l'eau, et conformément à l'article 22 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 susvisé, le service de police de l'eau de la direction départementale des territoires de Vaucluse effectue annuellement le contrôle de la conformité du système de collecte et de traitement du système d'assainissement des agglomérations.

2 Thèmes du contrôle, référentiels, principaux points contrôlés :

2.1 Thème du contrôle

Le contrôle de la conformité globale du système d'assainissement d'une agglomération est conditionnée au respect des deux conformités suivantes :

- conformité équipement (adéquation des charges polluantes reçues à la station d'épuration et des ouvrages de traitement mis en place) ;
- conformité performance (respect des normes de rejet en tenant compte du by-pass éventuel).

2.2 Méthode et déroulement du contrôle

Le contrôle de la conformité est établi en fonction :

- de l'ensemble des données d'autosurveillance transmises ;
- du bilan annuel de fonctionnement ;
- du diagnostic du système d'assainissement ;
- du résultat des bilans 24 h en tenant compte du by-pass éventuel ;
- le cas échéant, des contrôles de terrain réalisés.

Le contrôle vise également à s'assurer du respect des prescriptions de l'acte administratif du système d'assainissement en terme :

- d'autosurveillance ;
- de normes de rejet.

3 Constatations :

Au titre de l'année 2023, le système d'assainissement de PUYMERAS a été déclaré au titre de la réglementation locale : **Conforme**

- conformité équipement : Conforme
- conformité performance : Conforme

Au titre de l'année 2024, le débit de référence retenu pour ce système d'assainissement est de : 105 m³/j.

4 Propositions :

Conformément aux dispositions de l'article L.171-6 du code de l'environnement, ce rapport est adressé au maître d'ouvrage, qui pourra communiquer ses éventuelles observations par voies écrites à :

ddt-spe@vaucluse.gouv.fr

ou par courrier

Service de l'État en Vaucluse

Direction départementale des territoires de Vaucluse,

Service Eau et Environnement

84905 AVIGNON Cedex 9

Rédigé par
L'inspecteur
de l'Environnement

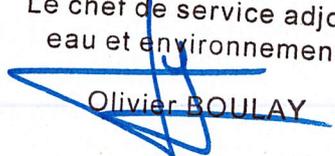

Frédéric GUENDE

Vérifié par
L'inspecteur
de l'Environnement


Sylvie BROUSSAN

Approuvé par

Le chef de service adjoint
eau et environnement,


Olivier BOULAY